DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F

ASSOCIATION DES ACTEURS DU VELO PUBLIC (AAVeP)

RNA : En cours de constitution

Siège social : chez Com'Publics 10 rue de Sèze

75009 PARIS

(« l'Association »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

EN DATE DU 1er JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le premier juin, à onze heures,

Au siège social de la société VELOGIK, 25 rue de Sèze, Lyon (69006),

Les membres de l'Assemblée sont :

- Citybike France, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 14 bis rue Torricelli à PARIS (75017), immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 893 478 438, représentée par Monsieur Vincent MONATTE, dûment habilité à l'effet des présentes,
- France Velo Connecté, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 74 avenue Edouard Michelin à CLERMONT-FERRAND (63100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 824 209 738 et représentée par Monsieur Nicolas ROUSSEL, dûment habilité à l'effet des présentes,
- Fifteen, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 105 avenue Jean Jaurès, Bâtiment A, Cellule 2 à OULLINS (69600), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 505 280727 et représentée par Madame Caroline VAN RENTERGHEM, dûment habilitée à l'effet des présentes,
- Green-on, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 127 rue Amelot à PARIS (75011), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 510 341 936 et représentée par Monsieur Yann DEVAUX, en qualité de Président,
- PBSC Urban Solutions Inc., société de droit canadien, dont le siège social est situé domiciliée 1120 Bd Marie-Victorin, Longueuil, QC J4G 2H9, Canada, dont le numéro SIRET est le 84103367300010 et représentée par Monsieur Anthony RINALDI, dûment habilité à l'effet des présentes,
- Smovengo, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 10 rue du Commandant d'Estienne d'Orves à VILLENEUVE-LA-GARENNE (92390) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 830 888 640 et représentée par Monsieur Nicolas BOUTAUD, dûment habilité à l'effet des présentes,
- Velogik, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 25 rue de Sèzeà LYON (69006), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 509 543 690 et représentée par Monsieur Vincent MONATTE, dument habilité à l'effet des présentes,

DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F

- Via ID, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 16A rue Harald Stammbach à WASQUEHAL (59290), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 478 741 044 et représentée par Madame Bénédicte BARBRY, dûment habilitée à l'effet des présentes,

Les membres de l'Assemblée désignent pour présider la séance Madame Caroline VAN REN TERGHEM, qui l'accepte.

Le Président procède à la lecture des statuts de l'Association tels qu'envoyés en amont de l'Assemblée générale. Après discussion, et afin d'ouvrir l'Association à tous les acteurs de la filière, et notamment aux plus petites entreprises, l'Assemblée générale décide d'ajouter une catégorie d'adhésion à cinq cent (500) euros pour toute personne morale opérant ou fournissant des services de vélos publics aux autorités organisatrices de la mobilité moins de deux mille (2 000) bicyclettes sur le territoire français.

L'Assemblée générale souligne par ailleurs l'importance d'un accès privilégié pour les adhérents et les autorités organisatrices de la mobilité aux travaux réalisés dans le cadre de l'Association.

Par ailleurs, le Président souligne que la philosophie des statuts vise à :

- Permettre à la filière des services de vélos opérés par les autorités organisatrices des mobilités d'être la plus représentative possible, en intégrant le plus grand nombre d'adhérents quelle que soit leur taille (chiffres d'affaires, effectif, activité) ;
- Intégrer au mieux les travaux déjà effectués par les potentiels partenaires institutionnels à qui il est proposé de rejoindre le comité d'orientation, afin de participer aux indicateurs et études qui seront réalisées dans le cadre de l'Association, en complémentarité avec les démarches déjà entreprises par la puissance publique et les élus, et mises en cohérence avec les données déjà recueillies dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités.

Après avoir adopté à l'unanimité les statuts de l'Association, annexés aux présentes, l'Assemblée procède, conformément à l'article 6 de ses statuts, à la désignation des membres du Bureau.

Ont été désignés et ont signé ci-après :

- Pour le poste de Président : Fifteen, représentée par Madame Caroline VAN RENTERGHEM ;
- Pour le poste de Secrétaire : Monsieur Vincent MONATTE ;
- Pour le poste de Trésorier : Monsieur Nicolas ROUSSEL.

L'Assemblée générale constitutive confirme, pour la première année, le montant des cotisations tel que prévu par les statuts amendés durant l'Assemblée générale constitutive.

L'Assemblée générale constitutive valide le budget prévisionnel relatif au co-financement de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (l'Ademe) de quatre-vingt mille euros (80 000) euros, tout en actant la nécessité de rechercher de nouveaux adhérents pour permettre la réalisation des actions présentées. En ce sens, les adhérents prennent acte :

- De l'importance d'être les plus représentatifs possibles de la filière, et d'ouvrir les cotisations à l'ensemble des métiers connexes des services vélos opérés par les autorités organisatrices de la mobilité telles que définies dans les statuts. Les indicateurs et travaux réalisés dans le cadre de l'Association seront travaillés avec les adhérents à jour de leur cotisation.
- De leur souhait conjoint de mobiliser les acteurs de la filière pour les inviter à adhérer à l'association, et notamment Cyclocity, Arcade, Cyckleo. RATP Dev

DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F

- De leur souhait de convaincre Fluow groupe La Poste, Transdev, Ecovelo et Donkey Republik, qui ont manifesté leur intérêt, de rejoindre l'association
- De décider du calendrier suivant pour acter des suites en fonction du budget :
    - Fin juin : après avoir profité de salon EUMO pour rencontrer les acteurs précités, et fait état d'avancement avec l'ADEME pour un potentiel conventionnement, engager la démarche auprès du prestataire technique
    - Fin septembre : dans le cas, où cela n'ait pas été intégralement réuni, revoir la stratégie et les actions de l'association en assemblée générale en fonction du budget réuni.

En outre, un Comité d'orientation est créé, ses membres seront désignés ultérieurement. Ses missions seront régies par la Charte du Comité d'orientation qui sera rédigée ultérieurement.

Enfin, l'Assemblée générale constitutive valide le logo de l'Association.

Concernant le lancement officiel de l'Association, l'Assemblée générale confirme la pertinence d'un partenariat institutionnel à titre gracieux aux Rencontres Internationales des Véhicules Ecologiques le 29 juin 2022 à Paris.

Après un débat portant sur les différents points d'organisation pratique de l'Association, le Président clos la séance d'Assemblée générale à douze heures.

Fait à Paris

Le 1er juin 2022

Le Président, Société FIFTEEN, Madame Caroline VAN RENTERGHEM, *Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président »* Bon pour acceptation des fonctions de Président DocuSigned by: Caroline VAN RENTERGHEM A20C483B1A3F42F...	Le Secrétaire, Monsieur Vincent MONATTE *Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Secrétaire »* Bon pour acceptation des fonctions de Secrétaire DocuSigned by: Vincent MONATTE F237A881E8734E9...
Le Trésorier, Monsieur Nicolas ROUSSEL *Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Trésorier »* Bon pour acceptation des fonctions de Trésorier DocuSigned by: Nicolas ROUSSEL 2AEA4BBA5EF74ED...	Société Citybike France, Monsieur Vincent MONATTE, DocuSigned by: Vincent MONATTE F237A881E8734E9...

Société France Vélo Connecté, Monsieur Nicolas ROUSSEL DocuSigned by: Nicolas ROUSSEL 2AEA4BBA5EF74ED...	Société FIFTEEN, Madame Caroline VAN RENTERGHEM DocuSigned by: Caroline VAN RENTERGHEM A20C483B1A3F42F...
Société Green-on, Monsieur Yann DEVAUX DocuSigned by: Yann DEVAUX EFF99814063E46C...	Société PBSC Urban Solutions Inc., Monsieur Anthony RINALDI DocuSigned by: Anthony RINALDI 93C3A7905D5D43D...
Société Smovengo, Monsieur Nicolas BOUTAUD, DocuSigned by: Nicolas BOUTAUD 19C680E24A9B461...	Société Velogik, Monsieur Vincent MONATTE DocuSigned by: Vincent MONATTE F237A881E8734E9...
Société VIA ID, Madame Bénédicte BARBRY DocuSigned by: Bénédicte BARBRY 6A1EDB6CCB894F3...	

DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F 9

ASSOCIATION DES ACTEURS DU VELO PUBLIC (AAVeP)

RNA : En cours de constitution
Siège social : chez Com'Publics 10 rue de Sèze 75009 Paris

STATUTS

DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F 9

I. IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Article 1er– Nom et But de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « **ASSOCIATION DES ACTEURS DU VELO PUBLIC** » (ci-après « l'Association »). Elle pourra être désignée par le sigle : « AAVP ».

L'Association fondée le 1er juin 2022, a pour vocation de regrouper les sociétés françaises impliquées dans la fourniture, l'exploitation ou l'accompagnement au déploiement de services de vélos publics en location courte ou longue durée (vélos mécaniques ou à assistance électrique) opérés par les autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

L'Association a pour objectifs de :

- Faire connaître auprès des autorités publiques, du monde économique, des utilisateurs et du grand public, les intérêts multiples des services de vélos publics opérés par la puissance publique.
- Communiquer et agir pour adapter et faciliter la réglementation et les démarches administratives liées au développement de cette activité.
- Faciliter aux adhérents la collaboration entre eux sur des projets et l'échange d'informations d'ordre technique, économique ou réglementaire.
- Défendre les intérêts de la filière et requérir des cofinancements qui pourraient être obtenus auprès des pouvoirs publics au regard de leur impact environnemental, économique et sanitaire avantageux.
- Participer à l'élaboration et à l'alimentation d'un Observatoire du Vélo Public qui vise à partager les données quantitatives et qualitatives disponibles pour mesurer ces impacts, et maximiser la pertinence des services de vélos publics dans la chaîne intermodale.

Article 2 – Durée et Etablissements

La durée de l'Association est illimitée.

Elle a son siège social chez Com'Publics au 10 rue de Sèze 75009 Paris.

Il peut être transféré en tout endroit par simple décision du Président, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale statuant à la majorité des membres présents ou représentés.
Lorsque le Président use de cette faculté, il est autorisé à procéder à la modification corrélative des statuts.

II. COMPOSITION ET FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 3 – Membres

L'Association se compose de membres, personnes physiques ou morales.

3.1. Acquisition de la qualité de membre

Le statut de membre est conditionné par le règlement de la cotisation annuelle.

Les membres qui souhaitent rejoindre l'Association doivent obtenir le parrainage de deux membres actifs et être agréés par l'Assemblée générale. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.
Les personnes morales seront représentées par leur représentant légal en exercice, ou par toute autre personne habilitée à cet effet. Tout représentant de la personne morale concernée pourra, en cas d'empêchement, se faire lui-même représenter, sur présentation d'un pouvoir spécial à cet effet.

DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F 9

3.2. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La démission (personne physique) ou le retrait (personne morale) notifié par courrier postal ou électronique avec accusé de réception au Président de l'Association ;
- Le non-paiement des cotisations à la date visée à l'article 4 des présentes;
- L'exclusion prononcée par l'Assemblée générale pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;
- La mise en liquidation judiciaire ou la disparition de la structure adhérente ;
- Le décès (personne physique) ou la dissolution (personne morale), notifié par lettre recommandée à l'Association.

Article 4 - Cotisations & Adhésion

Les membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation.

Afin de faciliter la participation des différents agents économiques travaillant en faveur des services de bicyclettes opérés par les autorités organisatrices de la mobilité, la cotisation annuelle sera variable en fonction du métier de chaque adhérent, et du nombre de bicyclettes entretenues et/ou opérées et/ou fournies par lui.

L'Assemblée générale pourra annuellement réviser le montant de la cotisation et à défaut de révision par l'Assemblée générale, le montant de la cotisation à verser demeurera le même que pour la première année, à savoir :

- Cinq cent (500) euros pour toute personne morale opérant ou fournissant des services de vélos publics aux autorités organisatrices de la mobilité moins de deux mille (2 000) bicyclettes sur le territoire français,
- Deux mille (2000) euros pour toute personne morale opérant ou fournissant des services de vélos publics aux autorités organisatrices de la mobilité entre deux mille (2000) et dix mille (10 000) bicyclettes sur le territoire français,
- Cinq mille (5000) euros pour toute personne morale opérant ou fournissant des services de vélos publics aux autorités organisatrices de la mobilité opérant entre dix mille (10 000) et trente mille (30 000) bicyclettes sur le territoire français,
- Dix mille (10000) euros pour toute personne morale proposant des services de vélos publics aux autorités organisatrices de la mobilité opérant ou fournissant plus de trente mille (30 000) bicyclettes sur le territoire français,
- Deux mille (2000) euros pour toute personne morale dont l'activité principale est l'entretien et la réparation des bicyclettes sur le territoire français, ou les autres métiers connexes liés aux services de vélos opérés par les autorités organisatrices de la mobilité, autres que la réparation, la fourniture ou l'opération de services de bicyclettes.

Chaque adhérent devra fournir une justification annuelle du nombre de bicyclettes entretenues et/ou opérées et/ou fournies sur le territoire français en amont du paiement de sa cotisation. Les autres métiers connexes liés aux services de vélos opérés par les autorités organisatrices de la mobilité, autres que la réparation, la fourniture ou l'opération de services de bicyclettes seront appréciés à la lecture de l'activité principale de l'adhérent sur présentation d'un extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'adhésion sera reconduite pour chaque membre, à compter du 1er juin de chaque année (la « Date d'anniversaire ») sous réserve de dénonciation par lettre recommandée au plus tard un (1) mois avant cette date.
Le montant de la cotisation d'un membre arrivé en cours d'exercice social sera calculé au prorata du nombre de mois restants à courir jusqu'au 31 mai de l'année suivante. Le mois durant lequel le membre est arrivé étant inclus dans le paiement de la cotisation.

DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F 9

Le non-paiement de la cotisation due pour l'année en cours à l'issue des trente (30) jours suivants la Date d'anniversaire, entraîne démission présumée du membre qui ne l'a pas versée.

Article 5 - Ressources

Les revenus annuels de l'Association peuvent être constitués :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres
- Des subventions entre autres, de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et des établissements publics
- Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice
- Des ressources créées à l'occasion de manifestations diverses telles conférences, expositions, ventes de charité, … autorisés au profit de l'Association
- Du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu et prévu dans l'objet social
- Et de toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

III. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Le bureau

L'Assemblée générale élit son bureau (ci-après « le Bureau ») à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Bureau est composé d'au moins :

- Un Président,
- Un Secrétaire.

Un Trésorier pourra également être nommé.

Leur élection est valable pour des mandats de deux ans renouvelables.

Article 7 – Le Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Le Président assure, avec le Secrétaire, la gestion courante de l'Association et veille à l'exécution des délibérations prises par l'Assemblée générale. Il convoque les membres à l'Assemblée générale et en assure la présidence.

Le Président est nommé par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents ou représentés. La durée de son mandat est fixée à deux (2) ans renouvelables.

Le Président peut être une personne physique ou une personne morale. Le Président personne morale sera obligatoirement représenté par une personne physique dénommée le représentant permanent. Le Président personne morale pourra toutefois remplacer à tout moment son représentant permanent par décision prise unilatéralement et devra alors en informer l'ensemble des membres de l'Association et du Comité d'orientation.

Article 8 – Le Secrétaire

Le Secrétaire est obligatoirement une personne physique. La durée de son mandat est fixée par l'Assemblée générale.

DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F 9

Le Secrétaire est chargé de la correspondance et des archives. Il rédige les convocations aux assemblées générales ainsi que les procès-verbaux et communique les informations obligatoires aux administrations. Il est également chargé de la tenue du fichier des adhérents.

Il est nommé par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés. La durée de son mandat est fixée à deux (2) ans renouvelables.

Le Secrétaire assure les missions confiées au Trésorier en cas de décès, démission ou révocation de ce dernier jusqu'à la nomination d'un nouveau Trésorier. Il assure également les missions en principe confiées au Trésorier si aucun Trésorier n'a été nommé.
En cas de démission du Secrétaire, le Président est amené à nommer provisoirement un nouveau Secrétaire.

Article 9 – Le Trésorier

Un Trésorier pourra être nommé pour les besoins de l'Association.

Le Trésorier est obligatoirement une personne physique.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

En étroite collaboration avec le Président, le Trésorier est le garant d'une bonne gestion financière et de la bonne utilisation des fonds qui lui sont confiés au nom et pour le compte de l'Association.
Le Trésorier tient la comptabilité de l'Association et suit les comptes bancaires de l'Association.

Il est nommé par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents ou représentés. La durée de son mandat est fixée à deux (2) ans renouvelables.

En cas de démission du Trésorier, le Président est amené à nommer provisoirement un nouveau Trésorier.

Article 10 – Comité d'orientation

10.1. Composition du Comité d'orientation

Un Comité d'orientation pourra être constitué pour répondre aux besoins de l'Association.

Le Comité d'orientation, lorsqu'il est constitué, est composé d'un (1) à huit (8) membres. Ses membres sont des personnes physiques ou morales, membres ou non de l'Association.

Les personnes morales nommées au Comité d'orientation sont tenues de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était membre du Comité d'orientation à titre personnel. Lorsque la personne morale révoque le mandat de son représentant permanent, elle est tenue de pourvoir rapidement à son remplacement. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

10.2. Nomination et durée des fonctions

Les membres du Comité d'orientation sont nommés par l'Assemblée générale qui déterminera la durée de leur mandat.
Les membres du Comité d'orientation sont rééligibles.

Les membres du Comité d'orientation peuvent être révoqués, à tout moment et sans préavis, par l'Assemblée générale, sans que cette décision n'ait à être motivée (*ad nutum*) et sans qu'aucune indemnisation ne soit due.

DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F 9

10.3. Missions et pouvoirs du Comité d'orientation

Le Comité d'orientation exerce un droit de regard prépondérant sur la gestion de l'Association. S'il le souhaite, le Comité d'orientation présente ses observations aux membres de l'Association.

Le Comité d'orientation a pour mission de mettre en cohérence l'analyse des données produites par l'Association par rapport aux travaux déjà engagés par les autres personnalités morales engagées en faveur des politiques cyclables françaises. Ainsi, il travaillera notamment avec elle les indicateurs qui seront produits pour mesurer l'impact des services de vélos opérés par les autorités organisatrices de la mobilité.

Il met également en cohérence les données produites par rapport aux obligations légales de communication des données de mobilité par les agents économiques et les autorités organisatrices de la mobilité prévues dans la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Article 11 – Assemblée générale

11.1. Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale de l'Association comprend les membres à jour du paiement de leurs cotisations.

11.2. Réunions et délibérations de l'Assemblée générale

Elle se réunit, au siège de l'Association ou en tout autre lieu fixé par la convocation, au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande d'un tiers des membres.

Elle pourra être tenue par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication électronique permettant l'identification des membres participant à l'assemblée à distance.

Les membres sont convoqués par courrier électronique.

L'ordre du jour, fixé par le Président, est indiqué sur les convocations, qui doivent être adressées aux membres au moins quinze (15) jours avant la date prévue de l'Assemblée générale avec toutes les informations nécessaires à leur parfaite information en vue des délibérations.

Toute demande d'inscription à l'ordre du jour doit être soumise par au moins un dixième des membres de l'Association pour instruction par le Président, au moins trois (3) jours avant la date fixée de l'Assemblée générale. Seuls les points à l'ordre du jour seront votés en Assemblée générale, et adoptés à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président pourra décider d'inviter toute personne utile aux débats de l'Assemblée générale en dehors des membres, sans que cette personne n'ait pour autant droit de vote.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par les membres de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président.

Aucun quorum n'est requis pour la validité des délibérations. Le Président, et en cas d'empêchement d'un membre du Bureau présent, préside l'Assemblée générale. A défaut, l'Assemblée générale élit son président de séance.

Sauf exception stipulée dans les statuts les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, le vote d'abstention ne faisant pas partie des voix exprimées. Les votes se font à main levée sauf pour les scrutins relatifs à la nomination des organes sociaux ou si le cinquième des membres présents demande un vote à bulletin secret.

DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F 9

Le vote par correspondance est autorisé et devra parvenir, par courrier postal au siège social, ou par courrier électronique au secrétaire ou à son représentant au plus tard la veille de l'Assemblée générale.

Un procès-verbal de la réunion est établi et signé par le Président et le Secrétaire. Celui-ci pourra également être établi et signé de manière électronique.

11.3. Pouvoirs de l'Assemblée générale

Outre ce qui est dit aux articles 14 et 15, l'Assemblée générale est seule compétente pour :

- Établir et approuver les comptes annuels de l'exercice et le rapport de gestion établis lorsque cela est obligatoire conformément aux dispositions de l'article R.612-1 du Code de commerce ;
- Définir les orientations de l'Association ;
- Elire un nouveau Président, Secrétaire et Trésorier et ratifier les nominations faites à titre provisoire ;
- Révoquer le Président, Secrétaire et Trésorier, même si cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour ;
- Autoriser la conclusion de tous actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs des organes de l'Association susmentionnés.

Article 12 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs.
Les membres s'engagent à faire tous leurs efforts pour aider le Bureau à effectuer sa mission de la manière la plus efficace possible en minimisant les frais.

Article 13 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er juin et se termine le 31 mai de chaque année.
Le premier exercice commence le jour de l'insertion au Journal officiel d'un extrait de la déclaration de l'association pour finir le 31 mai 2023.

IV. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 14 – Modification des Statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale sur proposition du Président.
L'Assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 15 – Dissolution

L'Assemblée générale est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider de la scission ou la fusion avec une ou plusieurs autres associations.
L'Assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.
Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze (15) jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

DocuSign Envelope ID: 3511FEAF-7A86-49E8-A21D-1004F407B00F 9

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16 – Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1er juillet 1901 modifiée. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

V. SURVEILLANCE

Article 17 – Libéralités

Le Président ou le Secrétaire doit faire connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

Conformément à l'article L. 612-4 du code de commerce, dans le cas où les dons ou subventions dépasseraient le montant légal en vigueur, les comptes seraient déposés auprès du journal officiel dans les trois mois suivants leur approbation. Le cas échéant, l'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Paris, le 1er juin 2022

Le Président, FIFTEEN SAS, représentée par Madame Caroline VAN RENTERGHEM	Le Secrétaire, Monsieur Vincent MONATTE	Le Trésorier, Monsieur Nicolas ROUSSEL
DocuSigned by: Caroline VAN RENTERGHEM A20C483B1A3F42F...	DocuSigned by: Vincent MONATTE F237A881E8734E9...	DocuSigned by: 2AEA4BBA5EF74ED...